

Acte publié et certifié conforme le 26 mai 2025

Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

Décision n° 2025-29

Date : 22 mai 2025

**DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET :** VALIDATION DE L'ENSEMBLE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU VELOSMOOTHIE

**La Présidente de Pays de Blain Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;

**VU** la délibération n°2020 07 2 02 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire à Mme La Présidente ;

**VU** la délibération n°2021 04 17 du Conseil Communautaire du 14 Avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à Mme la Présidente ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faire connaître les avantages du vélo et de favoriser les animations visant à promouvoir l'usage de la bicyclette auprès des habitants ;

**CONSIDERANT** les enjeux économiques et environnementaux que constituent les animations favorisant le réemploi et l'anti-gaspillage ;

**PAR CES MOTIFS, DECIDE DE :**

- **Valider** les projets de convention entre Pays de Blain Communauté et les association ou entreprises demandeuses ;
- **Signer** lesdites conventions et tout document nécessaire à son exécution (y compris avenants).

**Pour extrait conforme,**

**La Présidente  
Rita SCHLADT**



**La Présidente**

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250522-2025-29-DE  
Date de réception préfecture : 26/05/2025